

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant celui du 7 juillet 1982 déterminant les conditions d'admission et de nomination aux fonctions de la carrière supérieure de l'administration des Eaux et Forêts, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 19 juillet 1991

Par dépêche du 26 mai 1997, Monsieur le Ministre de l'Environnement a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié sous rubrique.

Il a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 7 juillet 1982 - déjà modifié le 19 juillet 1991 - déterminant les conditions d'admission et de nomination aux fonctions de la carrière supérieure de l'administration des Eaux et Forêts.

L'article 1er concerne les matières de la partie de l'examen d'admission définitive qui est organisée par l'administration. Les matières figurant déjà au programme de l'IFA (droit public et administratif, statut général des fonctionnaires de l'Etat) sont supprimées du règlement et remplacées par la "*législation s'appliquant à l'administration*". D'autre part, la pondération du résultat de la partie spéciale de l'examen tenue par l'administration est adaptée à celle fixée pour le résultat de la partie générale organisée par l'IFA.

Les autres articles du projet prévoient l'adaptation de la procédure de la commission d'examen compétente pour l'admission définitive à la carrière supérieure de l'administration des Eaux et Forêts au règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1984 déterminant la procédure des commissions d'examen de façon uniforme pour toutes les épreuves administratives dans le secteur étatique.

L'ensemble des modifications proposées n'appelle pas de remarque particulière de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, qui se voit donc en mesure d'émettre un avis favorable sur le présent avant-projet.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 1er juillet 1997.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN